



Direction générale Développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et emploi

CONVENTION 2025

Arc sud développement

Entre les soussignés

Arc sud développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21 avenue Général de Castelnau – 33140 Villenave d'Ornon représentée par son Président, Monsieur Julien Vivier,

ci-après désignée « Arc sud développement »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises et d'un incubateur et l'animation d'un espace de coworking situés à Villenave d'Ornon, et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2025 d'Arc sud développement porte sur les axes suivants : la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial, le soutien aux entreprises déjà implantées sur le sud de la Métropole, l'accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières sur le sud de la Métropole, la poursuite des actions de l'incubateur d'entreprises, l'animation de son propre espace de coworking, l'accompagnement des actions du Club des entreprises de Villenave d'Ornon, le développement du réseau à d'autres structures d'aide à la création d'entreprise (classique et ESS).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Arc sud développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc sud développement une subvention plafonnée à 47 500 €, équivalent à 24,3 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 195 580 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Arc sud développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes:

- 80 %, soit la somme de 38 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 9 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'Arc sud développement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Arc sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Arc sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Arc sud développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Arc sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Arc sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Arc sud développement devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Arc sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Arc sud développement s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Arc sud développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président d'Arc sud développement
21 avenue Général de Castelnau
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier **cerfa n°15059*02**

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
d'Arc sud développement

Pour la Présidente
de Bordeaux Métropole
Par délégation
Le Vice-Président

Julien VIVIER

Stéphane DELPEYRAT-VINCENT

Annexe 1
Programme d'action d'Arc sud développement

PERSPECTIVES 2025

Développement continu de notre programme d'incubateur

Chaque année, nous développons et enrichissons notre programme d'incubateur pour mieux **aider les créateurs d'entreprise à se préparer, à se lancer et à prendre un élan significatif**. Grâce à un réseau d'experts de plus en plus vaste et qualitatif, nous offrons un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque porteur de projet.

Notre programme, en **constante amélioration**, intègre des ateliers pratiques, du suivi personnalisé et des formations intensives couvrant à la fois les secteurs innovants et conventionnels.

Cette approche nous permet d'atteindre un **taux de création d'entreprise de plus de 60 %** parmi nos porteurs de projet, témoignant de l'efficacité et de la pertinence de notre soutien dans la transformation des idées en entreprises prospères.

Développement du programme d'accompagnement pour la pépinière

Nous développons continuellement notre programme d'accompagnement pour la pépinière afin de maximiser les chances de réussite des entreprises intégrées.

Grâce à un réseau de plus en plus large et à notre présence renforcée dans l'écosystème entrepreneurial, nous collaborons étroitement avec des structures complémentaires telles que **Technowest, Transtech et Les Premières**. Ces partenariats nous permettent de fournir un soutien diversifié et spécialisé à nos incubés.

- Intégration progressive d'un programme de mentorat pour la pépinière.

Chaque entreprise aura un mentor dédié qui le suivra tout au long de son accompagnement par Arc Sud Développement. L'idée étant d'avoir une personne expérimentée plus ou moins au courant du développement de l'entreprise pour l'accompagnement dans les moments challengeant.

- Accompagnement vers la posture entrepreneuriale du dirigeant

Mise en place des formations spécifiques pour accompagner les créateurs d'entreprise qui sont souvent des techniciens de leur métier, en chef d'entreprise par des modules spécifiques comme l'analyse financière, gestion d'entreprise, santé mentale du dirigeant.

- Intégration du coaching personnalisé par secteur d'activité

Nous avons intégré un nouveau module de formation pour faire du coaching.

Sensibilisation à la RSE

Notre mission est de mieux informer les entrepreneurs sur les principes fondamentaux, la RSE fait partie des éléments centraux de notre engagement de sensibilisation.

Conscients de l'importance cruciale du développement durable, nous continuons à intensifier nos efforts pour sensibiliser les entreprises à la RSE. Nous avons pour objectif d'informer les entrepreneurs sur les bénéfices pratiques de la RSE, et de leur fournir les outils nécessaires pour intégrer progressivement ces pratiques durables dans leur fonctionnement quotidien.

En sensibilisant davantage à la RSE, nous souhaitons :

1. **Informier** : Éclairer les dirigeants sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la RSE.
2. **Outiller** : Mettre à disposition des ressources, des formations et des ateliers pour aider les entreprises à adopter et à adapter des pratiques RSE à leur propre contexte.
3. **Accompagner** : Fournir un soutien continu aux entreprises dans leur transition vers des modèles plus durables, incluant des conseils personnalisés et des retours d'expérience de membres du Club ayant déjà implémenté des démarches RSE.
4. **Promouvoir** : Valoriser les initiatives RSE réussies, afin d'inspirer d'autres entreprises à s'engager dans des pratiques responsables.

Exploration de la voie de reprise dans notre programme d'accompagnement

Dans le cadre de notre programme d'accompagnement, nous souhaitons explorer la voie de la reprise d'entreprise pour élargir notre soutien aux entrepreneurs.

La reprise représente une opportunité stratégique pour les créateurs d'entreprise désireux d'accélérer leur croissance en s'appuyant sur une structure existante. Elle peut être également une solution idéale pour ceux qui préfèrent reprendre et faire progresser une entreprise plutôt que de créer une entreprise à partir de zéro.

En intégrant cette dimension à notre programme, nous visons à offrir une alternative solide et viable, répondant ainsi aux divers besoins et aspirations des entrepreneurs.

Nous croyons fermement que la reprise d'entreprise peut apporter des **bénéfices significatifs**. Elle permet un démarrage rapide et une réduction des incertitudes liées aux premières années d'activité. Pour ceux qui ne souhaitent pas créer une entreprise mais préfèrent reprendre et faire progresser une structure existante, la reprise offre une opportunité solide et cela permet de dynamiser l'économie sur le territoire.

Augmenter la fréquentation du coworking

Courant de l'année 2023, nous avons plus de 50 réservations de coworking. Un public **majoritairement villenavais** ou provenant d'autres communes de la métropole. Nous redoublons d'efforts pour accroître la visibilité de notre espace de coworking et ainsi augmenter le nombre d'utilisateurs.

Pour renforcer notre notoriété, nous augmentons notre budget de communication de manière significative. Cela inclut une présence accrue lors d'événements pertinents, des campagnes publicitaires ciblées sur les réseaux sociaux, et l'utilisation d'AdWords pour optimiser notre visibilité en ligne.

En combinant ces stratégies, nous visons à faire connaître notre offre de coworking à un public plus large, en soulignant les avantages uniques que nous proposons, tels que des espaces studieux, un écosystème entrepreneurial, et des prix avantageux.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107064-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »